Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20230522-220523\_0482023-DE Reçu le 23/05/2023 Publié le 23/05/2023

# COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum: 15

<u>Présents</u>: 24 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,

Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE,

Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE,

Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON,

Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU,

Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés: Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN,

Renée TORRES

<u>Pouvoirs</u>: 5 Emeric MOREL à Monia FAYOLLE

Fanny LEBAYLE à Elodie RELING

Christel DECATOIRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND

Eliane BERTIN à Jacques MEILHON Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation: 16 mai 2023

Date d'affichage de la convocation: 16 mai 2023

#### Délibération n° 14

### Délibération n° 048/2023 – Actualisation du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre du projet de réorganisation des services municipaux présenté à la commission du personnel le 11 mai 2023, cette dernière a émis un avis favorable à la création de six emplois permanents :

- Un emploi de chargé(e) de mission communication / participation citoyenne, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints

Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20230522-220523\_0482023-DE Reçu le 23/05/2023

administratifs et des rédacteurs et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

- Un emploi d'assistant(e) de direction et chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi de gestionnaire des affaires sociales et du CCAS, à temps non complet (28/35ème), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux et des rédacteurs et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (30/35ème), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'agent d'entretien et d'animateur périscolaire à temps non complet (27/35ème), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'agent d'entretien et d'animateur périscolaire, à temps non complet (34/35ème), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 11 mai 2023,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création des six emplois permanents détaillés ci-dessus.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, tel qu'annexé.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

**POUR: 29** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER** Maire de Grézieu-la-Varenne



## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 MAI 2023

Emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Cadres d'emplois ouverts	Temps de Travail	Taux occupation ETP
		pourvo	FILIÈRE ADMINISTRAT	IVE		
DGS	1		DGS de 2 000 à 10 000 habitants	DGS de 2 000 à 10 000 habitants et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	īC	1
DGS		1		Altachés territoriaux et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	ΤC	
Responsable financier, référent service RH mutualisé et assistant de prévention	1		Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteurs territoriaux et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonation publique	ΤC	1
Coordinateur du service accueil, chargé des élections et du secrétariat des services techniques et de la police municipale	Ĭ		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoints administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	ĭC	1
Chargé de la vie institutionnelle, de la commande publique et des affaires juridiques	1		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoints administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	τc	1
Chargé d'accueil, de l'urbanisme et de la comptabilité	1	and the state of t	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoints administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	тс	ĺ
Chargé d'accueil, de l'état civil, du cimetière et du CME	Í		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoints administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	īC	1
Chargé d'accueil, de la communication et gestionnaire du CCAS	1		Adjoint administratif	Adjoints administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	0,8
Chargé d'accueil et gestionnaire animation locale et vie associcative	1		Adjoint administralif	Adjoints administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	τc	1
Chargé de la vie institutionnelle, de la commonde publique et des affaires juridiques		1		Adjoints administratifs	тс	Son waterway 20
Chargé(e) de mission communication et participation citoyenne		1		Adjoints administratifs, rédacteurs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	τc	
Assistant(e) de direction et chargé(e) de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie		1		Adjoints administratifs, rédacteurs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Gestionnaire des affaires sociales et du CCAS		J.		Adjoints administratifs, agents sociaux, rédacteurs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC- 28h00	
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	8	5				7,8
			FILIÈRE TECHNIQUE		54242	
Directeur des services techniques	.1		Ingénieur .	Ingénieurs, techniciens et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	тс	1
Responsable CTM	1		Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise, techniciens et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts	1		Agent de maîtrise	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuets selon l'article 1.332-14 et l'article 1.332-8-2° du Code général de la fonction publique	тс	1
Agent polyvalent services båtiments, roirie et espaces verts	1		Agent de maîtrise	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code générat de la fonction publique	τc	1
Agent polyvalent services båtiments, roirie et espaces verts	1		Adjoint technique principal de 1 <sup>èe</sup> closse	Agents de maîtrise, odjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	īC	1
Agent polyvalent services bâtiments, roirie et espaces verts		1		Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article 1.332-14 et l'article 1.332-8-2° du Code général de la fonction publique	ΤC	
Agent polyvalent services båtiments. Foirie et espaces verts		1		Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	īC	
agent polyvalent services bâtiments , roirie et espaces verts		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
sgent polyvalent services bâtiments , roirie et espaces verts		1		Adjoints techniques et contractuels seton l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	тс	
sgent polyvalent services bâtiments , oirie et espaces verts		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
ogent polyvalent services bâtiments , oirie et espaces verts		1		Adjoints techniques et contractuels seion l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	

### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 MAI 2023**

Emploi	Emploi pourvu	non pourvu	Grade pourvu	Cadres d'emplois ouverts	Temps de Travail	Taux occupation E
Chef d'équipe CTM		1		Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC TC	
Responsable cuisine et restaurant scolaire		1		Techniciens, agents de maîtrise et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 28h00	
tesponsable de salle cuisine centrale	1		Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 31h30	0,9
Gestionnaire de l'UCP	1		Adjoint technique	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	1C	1
esponsable cuisine satellite	1		Adjaint technique principal de 1ère classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC- 28h00	0,8
gent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC- 28h00	8,0
gent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC- 28h00	0,8
gent entretien et restauration scolaire	1		Adjaint technique principal de 2ème classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L,332-14 et l'article L,332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -28h00	0,8
gent entretien et restauration scolaire		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC-19H00	
gent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -28h00	0,8
esponsable service périscolaire	-1		Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	ΤC	1
gent entretlen et animateur périscolaire	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -28h00	0,8
gent entretien et animateur périscolaire	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractueis selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -22h	0.63
gent entretien, animateur périscolaire et igent d'accueil	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2º du Code général de la fonction publique	TC.	0.8
gent entretien et restauration scolaire		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2º du Code général de la fonction publique	TNC -16h00	
tesponsable périscolaire		1		Adjoints techniques et controctuets selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	ťC	
gent d'entretien et de restauration colaire		1		Adjoints techniques et controctuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -30h00	
gent d'entretien et animateur ériscolaire		J		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -27h00	
gent d'entretien et animateur ériscolaire		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 34h00	
OTAL FILIÈRE TECHNIQUE	16	14	FILIÈRE MÉDICO SOCI	ALE	建排作	14,13
esponsable ATSEM	1		Alsem principal de 1ère classe	Agents territoriaux spécialisés des écales maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° au Code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
MISEM	1		Alsem principal de 2ème classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles matiernelles et contractuels selon l'article L 332-14 et L 332-8-2° au Code général de la fonction publique	TNC -31h30	0.72
NISEM	Ī		Alsem principal de 2ème classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -31h30	0.9
NISEM	1		Alsem principal de 2ème classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et confractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -31h30	0.9

# TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 MAI 2023

Emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Cadres d'emplois ouverts	Temps de Travail	Taux occupation ET
ATSEM	1		Alsem principal de 2ème classe	Agents territorioux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -31h30	0.9
ATSEM	1		Alsem principal de 2ème classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC- 28h00	0.8
ATSEM	1		Alsem principale de 2ère classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fanction publique	TNC -31h30	0,9
AISEM	1		Atsem principal de 2ère classe	Agents territorioux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC- 31h30	0,9
ATSEM	1		Alsem principal de 2ère classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L332-14 et L332-8-2° du Code générol de la fonction publique	TNC-31h30	0,9
TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE	9	0				7,82
			FILIÈRE ANIMATION		Section 2	
Responsable services enfance jeunesse	1		Attaché	Animateurs, attachés territoriaux et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8- 2° du Cade général de la fonction publique	тс	1
Animateur périscolaire	ı		Adjoint d'animation	Adjoints d'animation et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -19h00	0,54
Animaleur périscolaire		1	Adjoint d'animation	Adjoints d'animation et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° au Code général de la fonction publique	TNC -11h30	
Directeur espace jeunes		1		Adjoints d'animation et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -28h30	
Chargée de communication et d'accueil		ĵ		Adjoints d'animation	TC	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION	2	3			<b>斯斯斯斯</b>	1,54
			FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint au responsable et référent nultimédia,	1		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Adjoints du patrimoine et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2º du Code général de la fonction publique	TC	1
Agent de médiathèque, référent du ecteur jeunesse	1		Adjoint du patrimoine	Adjoints du patrimoine et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Assistante de direction médiathèque		1		Adjoints du patrimoine et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 17h30	
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE	2	1				2
			FILIÈRE SÉCURITÉ			Principle of the
esponsable du service de police nunicipale	1		Brigadier chef principal	Brigadiers	TC	0,5
olicier municipal	1		Gordien brigodier	Brigadiers	īC	1
OTAL FILIÈRE SÉCURITÉ	2	0			National Property	1,5
OTAL EFFECTIFS	39	23				34,79